



CONVENTION SUR ESPÈCES MIGRATRICES

MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS

Distr: Générale

CMS/Sharks/MOS1/Doc.8
27 août 2012

Français
Original: Anglais

PREMIÈRE RÉUNION DES SIGNATAIRES
DU MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA
CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS
Bonn, Allemagne, 24-27 septembre 2012
Point 8 de l'ordre du jour

CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF

(Préparé par le Secrétariat intérimaire)

Contexte

1. La Section 7 du Mémoire d'entente renferme des indications sur l'établissement du Comité consultatif.
2. Aux termes du paragraphe 24 du Mémoire d'entente, la Réunion des Signataires devrait à sa première session établir un Comité consultatif, composé d'experts reconnus en matière de conservation, de science et de gestion des requins migrateurs.
3. En outre, conformément au paragraphe 25 du Mémoire d'entente, les membres du Comité devraient être désignés comme représentants des Régions par les Signataires de chaque Région.
4. L'Annexe 2 du Mémoire d'entente précise les régions et le nombre de représentants pour chaque région:

• Afrique	2
• Asie	2
• Amérique du Nord	1
• Europe	2
• Océanie	1
• Amérique centrale, du Sud et Caraïbes	2
5. Une carte du monde délimitant les régions est incluse dans le projet de Mandat, à l'Annexe I du présent document. Une liste des Signataires actuels (au 1 août 2012) est fournie à l'Annexe II.

Mandat du Comité consultatif

6. Le paragraphe 24 du Mémoire d'entente esquisse les tâches confiées au Comité consultatif. Des indications plus détaillées sont données dans le projet de mandat, qui figure à l'Annexe I du présent document.

7. Ce projet de mandat précise le mandat et les responsabilités du futur Comité consultatif, les modalités de représentation et de participation à ses travaux ainsi que la procédure de désignation de ses membres. Il fournit aussi des indications sur les réunions, le bureau et le *modus operandi* du Comité.

Tâches additionnelles du Comité consultatif (paragraphe 4 du projet de mandat)

8. Conformément au paragraphe 4, alinéa e) du projet de mandat, les tâches du Comité consultatif incluent "la réalisation de toute autre tâche qui lui est soumise par la Réunion des Signataires". Le Secrétariat suggère d'ajouter à la liste les tâches suivantes:

- a) Élaborer un format de rapport pour les rapports nationaux;
- b) Définir des critères pour l'inclusion de nouvelles espèces à l'Annexe I¹;
- c) Examiner les propositions d'inclusion d'espèces à l'Annexe I du Mémorandum d'entente soumises par les Signataires; et
- d) Réaliser toute autre tâche identifiée dans le Plan de conservation après son adoption (CMS/Sharks/MOS1/Doc.9/Annexe.1).

Action requise:

La Réunion est invitée à:

- a) Adopter le projet de mandat du Comité consultatif.
- b) Formuler des recommandations sur les tâches additionnelles à confier au Comité consultatif.
- c) Désigner des représentants régionaux pour siéger au Comité consultatif, conformément aux paragraphes 5 - 12 du présent projet de mandat.

¹ S'ils n'ont pas déjà été arrêtés sous le point 11 de l'ordre du jour (voir Doc.11.1).